



Arrêté n° 201000394 du 19 NOV. 2010

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1^{er} décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 16 juillet reçue complète le 19 juillet pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire : La Forêt privée pour le compte de M.Massote

Localisation des travaux : Lozère / 48220 - St Maurice de Ventalon / Forêt de Prat Serrière

Nature des travaux : Amélioration d'une desserte forestière

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 05 novembre 2010 saisi le 12 octobre 2010 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux de terrassement devront être réalisés exclusivement à la pelle mécanique pour une largeur de plate-forme limitée à 3,50 m ;
- Les arbres d'emprise devront être préalablement abattus, le bois évacué et les rémanents soigneusement rangés. Les souches seront enfouies en pied de remblai ;
- Compte tenu du fort impact paysager des travaux sur le premier tronçon de mise au gabarit de la piste existante depuis le col de Malpertus, le remblai aval devra être soigneusement contenu afin d'éviter toute coulée de terre incontrôlée ;
- Le prolongement de la piste actuelle devra se faire en courbe de niveau avec passage du talweg sous la forme d'un radier empierré ;
- La place de dépôt et de retournement aux dimensions maximum de 80,00 x 20,00 m, sera aménagée sur un replat naturel près de l'ancienne draille. A partir de cette place de dépôt deux tronçons de pistes limités aux porteurs en 3,00 m de largeur maximum, pourront être ouverts pour desservir les parties hautes et basses du boisement suivant le tracé joint à la demande d'autorisation ;
- Une barrière cadenassée devra être impérativement posée aux deux extrémités de la piste, coté Col de Malpertus et à l'intersection de la voie communale entre le Masmin et Soubrelargue ;
- Une réunion préalable d'ouverture du chantier sera obligatoirement organisée en présence du maître d'ouvrage, de l'entreprise adjudicataire et de l'agent de terrain du Parc national pour valider le tracé définitif et préciser les conditions de réalisation.

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Jacques MERLIN

Notification et publication de l'arrêté : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

Autre législation en cours : le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Durée de validité : le présent arrêté est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes

- Mission architecture et travaux, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36

- Antenne PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 18 49)

- Agent territorialement compétent : S.Lefebvre (tél. 04 66 45 10 97)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie Mairie de St Maurice de Ventalon
- 2 copies antenne
- 1 copie PNC-Mat(dossier n° 3456.10)
- 1 original PNC-SG